

6ème Bourse d'échanges "BRETAGNE-PAYS DE LOIRE" (accès gratuit au public) De Minéraux et Fossiles, Angers - 25 mars 2018

L'AREMPA (Angers), l'AGMFO (Rennes) et le CMPSSL (Saint Sébastien-Nantes) vous convient à participer à leur 6ème bourse d'échanges qui se déroulera le **Dimanche 25 mars 2018 de 10h à 17h.**



Ils seront heureux de vous accueillir pour cet événement unique dans la région.

Une restauration rapide et une buvette seront à la disposition des exposants et visiteurs.

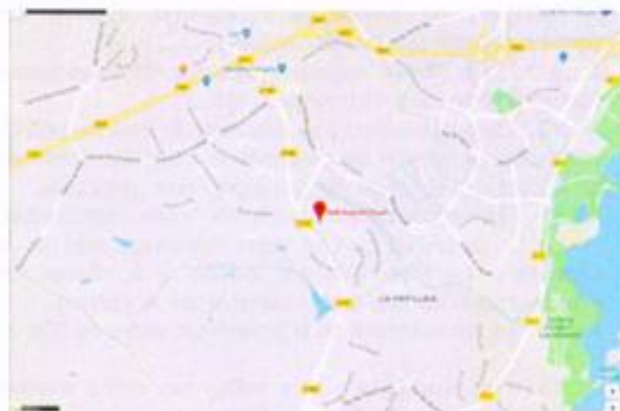
Venez nombreux !

Bons échanges...

Pour le bon déroulement de la bourse :

- La vente est strictement interdite.
- Respectez les directives indiquées par les organisateurs.
- Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du règlement.

Salle Auguste Chupin
11 esplanade Auguste Chupin
Quartier Molière
49 000 ANGERS
(Grand parking gratuit)



Participation / réservation de métrage

*Clôture des inscriptions :
mercredi 5 mars 2018*

Nombre de tables souhaitées :

- 1 table (1 mètre 20) : 2 euros
 - 2 tables (2 mètres 40) : 4 euros
- (Règlement sur place)

Vos souhaits éventuels :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone

Mail :

Bulletin à renvoyer à :

AREMPA
Gilles BROCHARD
2, rue des Aralias
49130 – Sainte Gemmes-sur-Loire
Tel : 06 45 90 85 53
Mail : gillesbrochard@sfr.fr

6ème Bourse d'échanges "BRETAGNE-PAYS DE LOIRE" (accès gratuit au public) De Minéraux et Fossiles, Angers - 25 mars 2018

Calcite d'Anjou



Trilobite Breton



Règlement de la bourse d'échanges "Bretagne-Pays de Loire"

Art.1 : Les organisateurs proposent une bourse d'échanges de minéraux et fossiles entre collectionneurs.

Art.2 : La vente dans l'enceinte de la bourse est strictement interdite, sous peine d'exclusion ferme et définitive. Seules la restauration et la buvette disposent du droit de vente.

Art.3 : Toute participation nécessite une inscription préalable. Les organisateurs placeront eux-mêmes les exposants.

Art.4 : Tout désistement devra être signalé le plus tôt possible auprès des organisateurs, et au plus tard 72h avant l'évènement.

Art.5 : Avant de s'installer, les exposants doivent s'acquitter du paiement de leur réservation auprès des organisateurs. Toute sous-location est interdite.

Art.6 : Le déballage des stands devra être fini à l'ouverture de la bourse.

Art.7 : Seuls les organisateurs se réservent le droit de placer et/ou de modifier les emplacements des exposants et leur métrage pour le bon fonctionnement de la bourse.

Art.8 : Les pièces restaurées, recollées, les minéraux synthétiques ou colorés artificiellement doivent être signalés comme tels lors des échanges.

Art.9 : Les pièces exposées doivent être étiquetées (détermination, lieu de trouvaille, etc..)

Art.10 : Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute disposition afin de maintenir le caractère spécifique de la bourse d'échange, de gré à gré entre particulier.

Art.11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou tout autre dommage subi par les exposants. La protection est laissée à la charge des exposants à l'intérieur de la bourse et sur le parking.

Art.12 : Le déroulement de la bourse est prévu de 10h à 17h.

Art.13 : Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles.

Art.14 : L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'Association de Recherche et
d'Etudes Minéralogiques et
Paléontologiques de l'Anjou (AREMPA)

en collaboration avec

L'Association Gemmologie, Minéralogie et
Fossiles de l'Ouest (AGMFO à Rennes)

ET

Le Club Minéralogique et Paléontologique
de Saint Sébastien-sur-Loire (CMPSS)

organisent leur

**6ème Bourse d'échanges
Minéralogie et Paléontologie le
DIMANCHE 25 mars 2018
(10h-17h)**

**Salle Auguste Chupin
11 esplanade Auguste Chupin
49 000 ANGERS**

